

**OFFRE**

**LICENCE OFFERTE DU 01 JUIN AU 15 AOUT 2025**

Nous contacter [ecurie.leaseigneur@gmail.com](mailto:ecurie.leaseigneur@gmail.com) ou  
pour infos, bureau Fabiola 06.42.22.91.06 ou  
cours Floriane 07.51.64.49.27

Plannings des vacances Facebook Ecurie Leseigneur@50Normandie

Tarifs, renseignements, aides équestres, offres spéciales, promos, plannings, programmes  
site internet infos <http://ecurie-leaseigneur-camping-gite.com> et

site de réservations stages, animations, Jeux de piste, hébergements

Nom / Prénom enfant: .....  
Date de naissance ..... Adresse :.....  
Niveau équestre :..... Jours et heures des Cours particulier ou groupe.....  
Entourez les Concours que vous voulez faire cette année CSO, TREC, Voltige, poney game, Combien de concours ? .....  
Nom du ou des représentants légal (aux) :.....  
Téléphone fixe :..... Portable.....  
Personne à prévenir en cas d'accident :.....  
Adresse..... CP/Ville :.....  
Email .....  
facebook :.....

**Les cours reprennent la semaine 36 MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025 AU SAMEDI 4 JUILLET 2026**

il y aura des cours pendant les vacances scolaires hormis sur juillet et aout 2025

Ce qui fait 42 cours d'équitation sur l'année.

**L' écurie sera fermée a Noël 2 semaines du Dimanche 21 Décembre 2025 inclus au Dimanche 4 Janvier 2026 inclus.**

**AVANTAGE CONTRAT ANNUEL** avec carte club, licence-pratiquant; Si vous annulez ce contrat vos chèques ne seront pas remboursables ou vos virements permanents de septembre 2025 a juillet 2026 ne seront pas arrêtés.

La Licence Equestre C'est votre assurance et elle nous permet de pouvoir valider vos galops auprès de la FFE et elles sont obligatoire si vous prenez les cours a l'année ; Tarifs licence 29 € enfant et 40 € adulte.

**AVEC LA CARTE CLUB NOMINATIVE VOUS BENEFICIEZ DE 5 € DE REDUCTION SUR CHAQUE PRESTATION DE NOTRE ECURIE PENDANT 1 AN,**

La Carte club vous permet de profiter des réductions de 5 € sur chaque promenade, stage, animation et de bénéficier de 10€/ h de cours et de payer vos cours a 19 € / h au lieu de 29 € / h clients passagers.

Carte club 60 € 1er, 50 € 2ème et gratuit 3 ème personnes de la même famille,

Exemple enfant 42 cours x 19 € = 798 € + carte club 60 € = 858 €

- Offre de la licence gratuite enfant 29 € ou licence adulte 40 € du 1 er juin au 15 aout 2025 après ces dates vous paierez la licence.

**TARIFS COURS GROUPE MAXI 8 ENFANTS**

Contrat annuel PROPRIETAIRE 1 heure /semaine 18 € ,Contrat annuel propriétaire 2 ème heure 17 €

Contrat annuel PENSION 1 ere heure 18 € et demi pension 18,50 €

Contrat annuel 2ème heure PENSION OU PROPRIETAIRE 17 € et ½ pension 17,50 €

Contrat annuel cavalier 2 ème heure/ semaine 18 €

**TARIF CARTE 10H**

Carte 10 leçons 270 € valable 4 mois avec licence 30 € (- 18 ans) ou 41 € (+18ans)

Heure passager 29 € cours ou promenade

Les contrats à l'année sont prioritaires sur la carte de 10h sur les cours de groupes.

**TARIFS COURS PARTICULIERS**

Cours annuels, avec son cheval ou en pension 39 €/cours + prendre carte club+ licence

Cours particuliers carte de 10h 40 €/h + prendre licence

Cours particulier occasionnel 46 € sans licence et carte club

L'ecurie est toujours à la recherche pour ses clients à des avantages, des reductions pour une équitation pour tous.

**AVANTAGE ECURIE LESEIGNEUR AVEC LEUR PARTENAIRES**

**AVANTAGES DES ECURIES**

Licence gratuite si vous signez votre contrat annuel ou prenez une pension a partir du 1 er juin au 15 aout 2025,

Le licencié qui parraine un nouveau client contrat annuel gagne 1h de cours gratuit.

À compter du 3ème forfait mensuel d'une même famille, carte club offerte

Une réduction de 1 € /heure de cours pour le cavalier possédant une pension à notre écurie.

2 eme de cours groupe ou particulier 1

Nous prenons les chèques vacances,

**AIDES**

Nous prenons le pass sport pour déduire 50 € de votre facture donnez votre code. ( sans limite de revenus)

Nous prenons Atout Normandie 15/25 ans adhesion 10 € et vous avez tous ces avantages et 30 € pour l'équitation + 40€ avec notre partenariat (sans limite de revenus)

Nous prenons les chèques vacances,

Pour les parents qui ne payent pas d'impôts demandez le dossier CRINIÈRE SOLIDAIRE à la signature du contrat avec l'aide du CDE avec justificatif de revenus vous bénéficiez de 150 € qui vous seront remboursé en juillet 2026,

+ 150 € OFFERT \* 2 CRINIÈRES SOLIDAIRES CDE a souhaité que l'équitation dans la Manche soit accessible au plus démunis ou aux personnes avec handicaps. Pour ce faire, le CDE 50 offre « Crinières solidaires » et obtenu un financement de 60 prises en charge à hauteur de 150 € pour chaque inscription annuelle( limite de revenus) pour l'année 2024 /2025 A CONFIRMER EN SEPTEMBRE 2024 .

Lien pour savoir la limite de revenus pour l'année 2025 et 2026, "Crinières solidaires" demande d'allocation saison 2025/2026

<https://cde50.ffe.com> > File > DEMANDE\_ALLO.. Pour les stages vacances équestres ( limite de revenus) 36 €/ demi journée Demandez en avance pour faire les dossiers.

## REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU SEIN DE L'ECURIE LESEIGNEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement : sont notamment compris, les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs. Tout manquement au règlement intérieur correspond au non-respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion de l'établissement.

- Licence FFE L'établissement est Labellisé et adhérent de la Fédération Française d'Equitation et propose à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition. La licence de pratiquant permet de passer ses examens fédéraux, Galops, Degrés ; de participer aux compétitions FFE, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle accident pour le cavalier, de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances complémentaires avec avantage de garanties, de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances spécifiques comme la responsabilité civile propriétaire d'équidés. La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'établissement rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques. La licence FFE offre une assurance couvrant notamment les dommages corporels , voir site FFE pour plus de renseignements ou avec générali.
- La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive nécessitant un avis médical initial de non contre indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement.  
La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive nécessitant un avis médical initial de non contre-indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement.  
Le cavalier s'engage à : Respecter les autres cavaliers / respecter les consignes de l'établissement équestre et ses bénévoles / respecter l'environnement,  
Le représentant légal du cavalier mineur est informé par l'établissement équestre de l'obligation de porter un casque aux normes.  
Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension ou demi pension de son équidé. Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement et si l'enfant a moins de 18 ans doit être accompagné d'un parent pour partir en promenade ou pour utiliser la carrière sans monitrice. Vol/dégradation de matériel Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients.  
En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité.

### 3, Fichier informatique

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients. Vous pourrez accéder au site de réservation grace au QR code.

- Vous pouvez réserver une promenade, stage, animation, jeux de piste  
Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Image des personnes Les cavaliers, leurs représentants légaux ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées. Lorsqu'ils acceptent la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'établissement équestre, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur tous supports existants ou à venir.  
Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'établissement équestre avant toute prise de vue.
- Modalités de remboursement
- Lorsqu'un cavalier est inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation avec contrat , forfait, carte, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique et de l'ensemble du personnel de l'établissement. Les forfaits, contrats, carte pour leçons, randonnées, stages, animations payées à l'avance permettent de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Ils ne sont pas remboursable,
- Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.
- Rattrapage des cours / Seules les absences avec certificat médicale pourront être récupérées dans le trimestre et devons être sur le temps du contrat. Les heures à récupérer se feront uniquement sur des heures de reprise d'une heure ou promenade et non sur les stages. Les cours non rattrapés ne sont pas remboursables. Aucun motif de remboursement ne sera accepté. Aucun report de cours récupérable d'une année sur l'autre ne sera effectués.
- Personne qui perturbe le cours peut lui être demandé de descendre de sa monture et d'arrêter le cours sans lui être remboursé.
- Cavaliers et visiteurs Stationnement / Sécurité
- Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.
- Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement il doit être à jour de ses vaccinations et ne pas

être un chien méchant et les crottes doivent être ramassées par son propriétaire. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

- Interdiction de fumer et de vapoter Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et sur les aires extérieures .Circulaire Education Nationale NOR : MENE0602946C
- Comportement Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et respect aussi bien vis-à-vis des salariés, direction de l'établissement ainsi que des autres cavaliers ou visiteurs, et aussi de respecter les équidés.
- Accès aux écuries et aux installations équestres Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes: carrière, manège, paddock, douche, ... L'établissement équestre est accessible au public sur les horaires d'ouvertures affichés à l'entrée de l'accueil. 9h à 12h et 14h à 19h du lundi au samedi hormis pour les propriétaires qui peuvent venir sur demande hors ces jours et horaires d'ouvertures.
- Circulation dans les écuries Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à : ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes ou cris pouvant les effrayer ; Ne rien donner à manger aux équidés.
- Les enfants qui accompagnent les parents sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux, de balles ou autres, sont également interdits.
- Les jeux extérieurs sont sous la responsabilité des parents pour les enfants de 2 ans à 8 ans,
- Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments, boxe... Il est également interdit de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).
- Cavaliers Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la loi en vigueur. Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés par leur responsabilité civile ( licence pratiquant FFE) ou par la responsabilité civile du centre équestre pour les non licenciés, durant le temps d'activité équestre.
- L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. renseignements pour les différentes assurance cheval, cavaliers voir Le site [www.pezantassurance.fr](http://www.pezantassurance.fr) rassemble également des informations concernant l'assurance de la licence FFE.
- Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté de ses droits d'inscription et qu'il soit à jour de ses cours ou pension pour l'année en cours.
- La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre sur le muret des écuries et disponible sur simple demande ou sur notre site internet;<https://ecurie-leaseigneur-camping-gite.com>
- Les inscriptions contrats et le règlement de la licence+ carte club se font le 1er mercredi ou 1er samedi de septembre avec 10 chèques qui seront encaissés le 5 de chaque mois uniquement. Chaque cavalier ayant un forfait annuel garde sa place réservée dans une leçon correspondant à son niveau. Les cavaliers détenant une carte de 10 leçons ne sont pas prioritaires dans les reprises Les cartes de 10 leçons sont valables quatre mois sur l'année scolaire en cours
- A son arrivée, le cavalier se présente dans le couloir des boxes , s'inscrit sur l'agenda si il ne peut venir pour la leçon suivante et s'informe du cheval qui lui est attribué. Le cavalier doit respecter l'attribution du cheval qui lui est destiné. En fin de reprise il est tenu de ranger correctement le matériel , nettoyer le mort qu'il a utilisé et balayer sa place afin que le cavalier avec son cheval qui arrive en suivant ne soit pas dans la saleté du 1er cavalier.
- L'inscription sur l'agenda est obligatoire pour tous si vous devez être absent, et doit se faire au minimum 24h à l'avance. · Utilisation des équipements Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou la directrice. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre. · Balades , animations équestres médiévales et nature et autres activités -balade activités des plus de 3 ans
- Il est obligatoire de respecter les consignes du moniteur pendant toute la durée de l'activité. Les allures sont choisies par le moniteur, il est donc interdit de trotter ou galoper sans que le moniteur ne l'ait demandé ! Il est strictement interdit de ralentir son cheval afin de l'éloigner du groupe ou de quitter sa place durant la balade ou l'activité.
- Tout manquement aux directives du moniteur peut entraîner la fin de l'activité et le retour à pied au centre équestre Tout accident provoqué par le non-respect d'un cavalier aux directives du moniteur entraînera la responsabilité du cavalier fautif.
- Cavaliers de Passage
- Les cavaliers de passage doivent respecter le règlement intérieur Rattrapage des cours / Seules les absences avec certificat médicale pourront être récupérées dans le trimestre et devront être sur le temps du contrat. Les heures à récupérer se feront uniquement sur des heures de reprise d'une heure ou promenade et non sur les stages. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard. Les cours non rattrapés ne sont pas remboursables. Aucun motif de remboursement ne sera accepté. Aucun report de

cours récupérable d'une année sur l'autre ne sera effectués. Personne qui perturbe le cours peut lui être demandé de descendre de sa monture et d'arrêter le cours sans lui être remboursé.

- Prise en charge des enfants mineurs Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé – soit 30 minutes avant l'activité et un quart d'heure après.
- En dehors des cours et la préparation des chevaux; les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. Seulement dans les cours ou les enfants sont inscrits, les enfants sont sous la responsabilité de leur enseignante.
- Vol au sein de l'établissement Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effet personnel à leurs risques et périls. Chaque adhérent possédant son propre matériel doit l'identifier et est tenu comme seul responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol.
- Sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou remboursement des activités ou contrat annuel..., peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.
- Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté. Autorité de l'enseignant L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises.
- Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons et pénétrer dans le manège ou carrière sans l'autorisation de l'enseignant.
- Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.
- Si un cavalier perturbe le cours par son comportement, l'enseignant peut lui demander de descendre de sa monture et d'arrêter le cours et le cours sera ni remboursable, ni remis à une autre période Propriétaires d'équidés Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.
- **AUTORISATIONS · Autorisons en cas de nécessité pour l'état de santé de mon enfant**, les services de secours intervenants sur les lieux de l'activité à laquelle mon enfant mineur participe : A prodiguer tous les soins nécessaires en cas d'urgence sur mon enfant A Hospitaliser et/ou pratiquer tout acte chirurgical, médical, et anesthésique sur mon enfant Vos recommandations (Allergies, interdictions, contres indications médicales, traitement en cours.....) .....
- Autorisation de Baignade Nom et numéro de téléphone du médecin traitant (facultatif) .....
- **Autorisation de transport** pour mon enfant par l'écurie l'enseigneur pour randonnées, compétitions ou autre.
- Droit à l'image Les cavaliers et propriétaires d'équidés en pension acceptent d'être recensés dans le fichier informatique du club et bénéficient directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Lors du contrat d'inscription de l'établissement, ils acceptent que leur image ou celle de leur enfant soit utilisée par l'établissement dans le cadre de la pratique des activités équestres et puissent être mise sur le site internet, facebook, tic toc, publicité de l'écurie L'enseigneur.
- Si vous n'êtes pas d'accord entourez le carré de la ligne.
- Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation, d'avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- J'accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Je déclare accepter l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres et publicité.
- Le présent contrat est conclu pour la durée d'une année de 1<sup>ere</sup> semaine de septembre à la 1<sup>ere</sup> semaine de juillet.
- Si vous annulez ce contrat vos 10 chèques ne seront pas remboursables ou virement permanent ne pourront être annulés et remboursés.
- Le présent règlement intérieur a bien été lu et accepté par les parents et enfants. Je déclare avoir pris connaissance de ce contrat annuel et règlement intérieur et accepte les conditions générales d'inscription par l'écurie L'enseigneur,
- **ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE** Pour tous différents relatifs à l'exécution ou l'interprétation des présentes CGV, il est fait attribution de compétences aux tribunaux du siège social du vendeur statuant en droit français.
- Signature des 2 représentants légaux précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé et daté » Fait en deux exemplaires
- à .....Le.....
- Signature du cavalier / de la cavalière et des deux parents précédée de la mention « lu et approuvé “ bon pour accord” avec la date »